



Habitat Opérations Foncières

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine métropolitain des Rues des Bermudes, des Açores, et une partie de la Rue du Val d'Aran situées sur la commune de Saint Jean**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R. 141-6 à R.141-9,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11,

**VU** la délibération du Bureau métropolitain en date du 13 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public, des rues des Bermudes, des Açores et une partie de la rue du Val d'Aran sur la commune de Saint-Jean.

**VU** le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public de la voirie concernée,

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2019,

**Considérant**

**Article 1 - Objet de l'enquête**

Il sera procédé, par Toulouse Métropole, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues des Bermudes, des Açores et une partie de la rue du Val d'Aran situées sur la commune de Saint-Jean. .

**Article 2 - Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours entiers et consécutifs, du 19 novembre au 4 décembre 2019 inclus.

**Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Jacques VIDAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 - Ouverture des registres d'enquête**

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant 16 jours entiers et consécutifs du 19 novembre au 4 décembre 2019 inclus :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse (Métro ligne A – station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- au service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, dans le délai de **UN MOIS**, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions.

**Article 5 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

**Le dossier d'enquête restera disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique :**

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse (Métro ligne A – station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- au service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

- sur le site internet suivant : <https://www.toulouse-metropole.fr/je-participe/concertations>.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

**Article 6 - Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture :

- du siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse (Métro ligne A – station Marengo),

- du service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean.

- **Adresser un courrier postal ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période :

- soit par écrit au commissaire enquêteur siégeant au service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean.

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [OPERATIONFONCIERECUGT.courrier@mairie-toulouse.fr](mailto:OPERATIONFONCIERECUGT.courrier@mairie-toulouse.fr).

Les observations devront être adressées au plus tard le 27 novembre 2018, date de la fin de l'enquête publique.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, accueillera les observations du public lors de la permanence suivante, au service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean.

- le vendredi 29 novembre 2018, de 14h à 17h.

**Article 7 - Publicité de l'enquête**

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et suivant tous autres procédés en usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Saint Jean.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de Toulouse Métropole, un certificat du Maire de Saint Jean et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

**Article 8 - Décisions adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Bureau métropolitain délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public métropolitain de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public métropolitain interviendra par arrêté préfectoral.

**Article 9 - Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

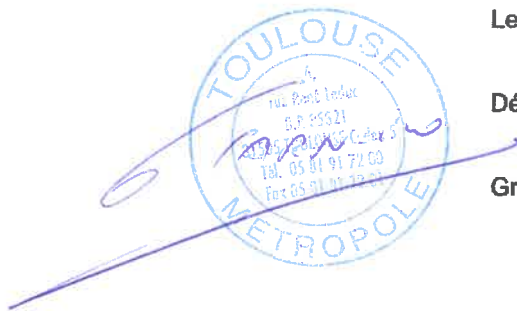
- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- **Monsieur le Maire de Saint Jean**

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2019

Le Vice Président

Délégué à la voirie

Grégoire CARNEIRO



**Transmis au contrôle de légalité le :**

**Publié par affichage au siège de Toulouse Métropole le:**

**Certifié exécutoire le :**